



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 161-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.214

Déposée le : 08.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rüfenacht (Burgdorf, PS) (porte-parole)
Stocker (Biel/Bienne, pvl)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1403/2020 du 2 décembre 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Investissements du canton de Berne pour la conservation et la promotion de la biodiversité

La biodiversité accuse un fort recul dans l'ensemble de la Suisse, ce qui menace les nombreuses prestations dont profitent les êtres humains, l'économie et la nature. Et le canton de Berne, malgré le fort engagement de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), ne fait pas exception.

Aux travers de paiements directs, la Confédération verse des contributions aux agriculteurs et agricultrices pour les soutenir dans leurs travaux de sauvegarde et de promotion de la biodiversité en zone agricole. Sur le reste du territoire, c'est au canton qu'il revient de mettre en œuvre la législation en vigueur afin d'assurer la protection de la nature.

Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les conventions-programmes constituent depuis 2008 le principal instrument pour la réalisation conjointe de la protection de la nature en Suisse. Conclus tous les quatre ans, ces accords définissent les prestations que doivent fournir les cantons afin de contribuer à la stratégie nationale de protection et de promotion de la nature. En contrepartie, la Confédération s'engage à leur verser un soutien financier. Les prestations d'un canton en particulier et le montant des soutiens financiers qu'il percevra sont définis dans des conventions individuelles. Si notre canton dispose de certaines données sur l'état des espèces et des habitats, ainsi que sur l'état des surfaces dignes de protection, il est plus difficile de connaître les montants engagés par la Confédération et le canton pour la sauvegarde de la biodiversité sur le territoire cantonal.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Dans le cadre des conventions-programmes RPT 2016-2019 et pour chacun des trois domaines « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique », « Revitalisation des eaux » et « Biodiversité en forêt » :

1. A quelles conditions financières spécifiques à chaque programme la Confédération a-t-elle soumis le canton de Berne ?
2. A combien s'élève (en francs) le soutien financier demandé par le canton de Berne à la Confédération pour chacun des trois domaines énoncés ?
3. Quel montant (en francs) a finalement été négocié avec la Confédération pour chaque domaine ?
4. Quel montant (en francs) le canton de Berne a-t-il effectivement investi durant la période de la convention-programme ?
5. Avec quel montant la Confédération a-t-elle effectivement soutenu les investissements du canton de Berne durant la période de la convention-programme ?

Dans le cadre des conventions-programmes RPT 2020-2024 et pour chacun des trois domaines « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique », « Revitalisation des eaux » et « Biodiversité en forêt » :

6. A quelles conditions financières spécifiques à chaque programme la Confédération a-t-elle soumis le canton de Berne ?
7. A combien s'élève (en francs) le soutien financier demandé par le canton de Berne à la Confédération pour chacun des trois domaines énoncés ?
8. Quel montant (en francs) a finalement été négocié avec la Confédération pour chaque domaine ?

Réponse du Conseil-exécutif

La politique d'encouragement axée sur des programmes est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. Depuis, la Confédération et les cantons fixent ensemble, dans le cadre de conventions-programmes (CP), la manière dont les tâches conjointes dans le domaine de l'environnement doivent être effectuées et quels moyens financiers de la Confédération sont disponibles à cet effet. Pour la période de programme 2016-2019, le canton de Berne a conclu douze CP avec la Confédération. Pour la période de programme 2020-2024, les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement ont été structurées un peu différemment et le canton a conclu sept CP avec la Confédération. Le processus et les conditions générales sont décrits de manière détaillée dans le manuel de la Confédération sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Les conditions fixées pour les périodes 2016-2019 et 2020-2024 diffèrent parfois très fortement. Pour la CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » désignée dans la période actuelle comme CP « Protection de la nature », la responsabilité revient à l'Office de l'agriculture et de la nature. Pour la CP « Biodiversité en forêt », c'est l'Office des forêts et des dangers naturels qui est compétent, et enfin, c'est l'Office des ponts et chaussées qui est responsable de la CP « Revitalisation des eaux ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS), le Conseil fédéral a décidé le 18 mai 2016, en complément aux efforts entrepris par la Confédération et les cantons, de mettre à disposition 135 millions de francs supplémentaires pour la promotion de la biodiversité. Ces montants ont été versés sur la période 2017-2020. Les CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » et « Biodiversité en forêt » ont été complétées par ces montants supplémentaires alloués à la mise en œuvre de la SBS.

Dans le domaine « Revitalisation des eaux », des projets individuels (PI) ont en outre été cofinancés par la Confédération (il s'agit en général de projets dont les coûts sont supérieurs à CHF 5 millions). Ces PI ne font pas partie de la CP « Revitalisation des eaux ». Mais étant donné que seule la somme de la CP et des

PI permet de donner un aperçu de l'ensemble des activités effectuées dans le domaine « Revitalisation des eaux », les montants versés pour les PI ont aussi été intégrés dans les tableaux suivants. Ce cumul dans le domaine « Revitalisation des eaux » est d'autant plus judicieux que la Confédération ne donne en général pas de consignes financières pour la répartition entre CP et PI.

Les chiffres demandés sont donnés avec une marge d'erreur de plus ou moins 100 000 francs.

1. A quelles conditions financières spécifiques à chaque programme la Confédération a-t-elle soumis le canton de Berne dans le cadre des conventions-programmes 2016–2019 ?

Période	Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2016-2019	13 600 000	26 600 000 (CP et PI)	3 700 000

Pour la mise en œuvre de la SBS sur la période 2017-2020, la Confédération a en outre mis à disposition des subventions d'un montant de 4 400 000 francs pour la CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » et de 1 500 000 francs pour la CP « Biodiversité en forêt ».

2. A combien s'élève le soutien financier demandé par le canton de Berne à la Confédération dans le cadre des conventions-programmes 2016–2019 pour chacun des trois domaines énoncés ?

Période	Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2016-2019	15 900 000	24 100 000 (CP et PI)	3 500 000

Pour la mise en œuvre de la SBS sur la période 2017-2020, le canton a en outre demandé à la Confédération des subventions de 4 400 000 francs pour la CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » et de 500 000 francs pour la CP « Biodiversité en forêt ».

3. Quel montant a finalement été négocié avec la Confédération pour chaque domaine dans le cadre des conventions-programmes 2016-2019 ?

Période	Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2016-2019	15 900 000	14 600 000 (seulement CP) *	3 500 000

Pour la mise en œuvre de la SBS sur la période 2017-2020, des subventions fédérales d'un montant de 4 400 000 francs ont en outre été négociées pour la CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » et de 500 000 francs pour la CP « Biodiversité en forêt ».

* Pour les PI dans le domaine « Revitalisation des eaux », les subventions fédérales de l'OFEV ont été octroyées au cas par cas, sur la base des demandes de subvention soumises par le canton, dans le cadre des moyens disponibles à l'OFEV.

4. Quel montant (en francs) le canton de Berne a-t-il effectivement investi durant la période des conventions-programmes 2016-2019 ?

Période	Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2016-2019	19 600 000	12 900 000 (CP et PI)	4 300 000

5. Avec quel montant (en francs) la Confédération a-t-elle effectivement soutenu les investissements du canton de Berne durant la période des conventions-programmes 2016-2019 ?

Période	Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2016-2019	15 900 000	27 700 000 (CP et PI)	3 100 000 *

Pour la mise en œuvre de la SBS sur la période 2017-2020, la Confédération a en outre mis à disposition des subventions d'un montant de 4 400 000 francs pour la CP « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique » et de 500 000 francs pour la CP « Biodiversité en forêt ».

* Le canton a effectivement obtenu de la Confédération 4 000 000 francs pour la CP « Biodiversité en forêt », dont environ 3 100 000 francs ont été versés. A cause notamment des retards dans le projet « Appel d'offres pour des réserves forestières totales », les 900 000 francs restants seront versés en 2020 au titre d'améliorations effectuées dans le cadre de la CP 2016-2019.

6. A quelles conditions financières spécifiques à chaque programme la Confédération a-t-elle soumis le canton de Berne dans le cadre des conventions-programmes 2020-2024 ?

Période	Protection de la nature	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2020-2024	35 200 000	26 800 000 (CP et PI)	10 700 000

7. A combien s'élève (en francs) le soutien financier demandé par le canton de Berne à la Confédération dans le cadre des conventions-programmes 2020-2024 pour chacun des trois domaines énoncés ?

Période	Protection de la nature	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2020-2024	25 200 000	27 000 000 (CP et PI)	6 500 000

8. Quel montant (en francs) a finalement été négocié avec la Confédération pour chaque domaine dans le cadre des conventions-programmes 2020-2024 ?

Période	Protection de la nature	Revitalisation des eaux	Biodiversité en forêt
2020-2024	25 200 000	16 000 000 (seulement CP) *	7 400 000 **

* Pour les PI dans le domaine « Revitalisation des eaux », les subventions fédérales de l'OFEV ont été octroyées au cas par cas, sur la base des demandes de subvention soumises par le canton, dans le cadre des moyens disponibles à l'OFEV.

** Lors de la négociation de la CP « Biodiversité en forêt », il restait en 2019 de grandes incertitudes concernant la planification et le financement de la réserve forestière du col du Grünenberg (objet de la session de novembre 2020 du Grand Conseil). Cet élément a été pris en compte lors de la négociation effective et a permis d'obtenir un soutien supérieur à ce qui avait été demandé initialement. Pour la CP « Biodiversité en forêt », des négociations ultérieures sont menées afin d'obtenir davantage de moyen fédéraux, qui permettraient notamment d'accélérer considérablement la création de nouvelles réserves forestières.

Destinataire

– Grand Conseil